

Nombre de Conseillers Communautaires :

- en exercice : 82
- présents titulaires : 70
- présents suppléants : 3
- procurations : 8
- votants : 81
- suffrages exprimés : 81
- abstentions : 0
- pour : 81
- contre : 0

DELIBERATION n° 2026/078

L'an deux mille vingt-six, le 29 avril à 18 heures, le Conseil Communautaire du Plateau de Lannemezan, légalement convoqué le 22 avril 2026, s'est réuni, à la salle des fêtes de Lannemezan, sous la présidence de Monsieur Laurent LAGES. Madame Sylvie ORTEGA a été désignée secrétaire de séance.

Présents titulaires/suppléants : Mathieu CONSTANZA, Bruno FOURCADE, Roger LACOME, Albert BEGUE, Philippe SOLAZ, Karine MEDOUS, Frédérique BERNIGOLE, Francis ESCUDE, William COCHET, Viviane BARBAZAN, Arnaud DELAS, Régine SARRAT, Rose-Marie COLOMES, Xavier SARNIGUET, Jean-Paul LARAN, Monique KATZ, Pierre DUBARRY, José DUFRECHOU suppléant de Jean-Marie VIGNES, Noël ABADIE, Alain PIASER, Catherine CORREGE, Bernadette GACHASSIN, Eric LUVISITTO suppléant de Romain CAUCHOIS, Ludovic PONTICO, Véronique MOUNIC, Michel DABAT, Bernadette SABATHIER, Benjamin BLUTHE-RAMONE, Jean-Charles LAUREYS, Céline CASSAGNEAU, Colette SARRAT suppléante de Nicolas COLOMES, Patricia CORREGE, André QUINON, Alain DASQUE, Léa DELORIME, Nathalie SALCUNI, Laurent LAGES, Sylvie ORTEGA, Philippe LACOSTE, Stéphanie NOGUES, Joël MANO, Christine MAS, Christophe CAILLEAUX, Pierre DE MACEDO, Fabienne ALMERAS, Sébastien VERTUEL, Stéphanie DUVIEILH, Frédéric SIBOUT, Malika MARKIEWICZ, Bernard PLANO, Aurélia RABEJAC, Robert MONZANI, Stéphanie LAGLEIZE, Hervé LE QUANG HUY, Nadia MORILHON, Chrystelle MAUPAS, Dominique ZAPPAROLI, Patrick ABADIE, Joëlle VIGNEAUX, Véronique MAZOUÉ, Christiane ROTGE, Yves PÉRÉ, Denis BARRERE, Elisa PANOFRE, Evelyne DESSAINT, Aimé COURTADE, Valérie DUPLAN, Jean-Paul COMPAGNET, Isabelle FOUQUET, André RECURT, Joëlle ABADIE, François DABEZIES et Didier FAVARO.

Titulaires ayant donné procuration : Pascale LEONARD à Rose-Marie COLOMES, Maryvonne HEGUY à Karine MEDOUS, Philippe SOLANS à Philippe SOLAZ, Véronique CABANAC à Joëlle ABADIE, Jean-Marc DUPOUY à André QUINON, Jean-Marc GRANIE à Bernard PLANO, Mathilde LACRAMPE à Stéphanie DUVIEILH et Patrick DA SILVA à Pierre DE MACEDO.

Absent excusé : Serge SOHIER

Objet : Désignation des délégués à la commission de bassin versant Neste (GEMAPI Neste)

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2121-21

Vu l'article 56 de la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014, modifié par la loi NOTRe du 7 août 2015.

Vu l'arrêté préfectoral n°65-2024-17-00001 portant modification des statuts du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) du Pays des Nestes,

Considérant que les communautés de communes Aure Louron, du Plateau de Lannemezan et Neste Barousse ont transféré leur compétence « Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) » sur le bassin versant de la Neste à compter du 1er janvier 2019 au PETR du Pays des Nestes.

Considérant le règlement intérieur de la commission GEMAPI Neste.

Monsieur le Président rappelle que la commission GEMAPI Neste est l'organe du PETR du Pays des Nestes visant à encadrer et diriger la mise en œuvre de la GEMAPI sur le bassin versant de la Neste. Elle est composée du président du PETR du Pays des Nestes et de 5 élus désignés par chaque conseil communautaire.

Considérant les candidatures exprimées ;

Considérant que le conseil communautaire a décidé, à l'unanimité et en application des dispositions du CGCT, de ne pas procéder aux nominations de ces délégués au scrutin secret,

Considérant les résultats des votes constatés.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le Président entendu, après avoir voté (81 pour)

DECIDE

- **De désigner les délégués suivants au sein de la commission GEMAPI du PETR du Pays des Nestes :**

Titulaires
Philippe SOLAZ
Chrystelle MAUPAS
Christine MAS
Christiane ROTGE
Patricia CORREGE

Le Président
Laurent LAGES



La secrétaire de séance
Sylvie ORTEGA



Publiée le

12 MAI 2026

Monsieur le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Accusé de réception en préfecture
065-200070787-20260429-2026-078-DE
Date de télétransmission : 12/05/2026
Date de réception préfecture : 12/05/2026